

Sujet : RE: Concerne : Votre rejet à mon opposition au P.A.L du 15 janvier 2024

De : Commune <commune@marsens.ch>

Date : 21/08/2024 09:40

Pour : luimeme <luimeme@danieldomierre.ch>

Monsieur,

Votre courrier électronique et la lettre annexée nous sont bien parvenus et nous vous en remercions.

C'est avec raison que vous relevez l'omission des voies de droit dans la décision communale dont il est question et nous nous en excusons.

Selon la jurisprudence cantonale (références à disposition si souhaité), l'absence d'indication des voies de droit n'entraîne pas la nullité de la décision. Il existe aussi une jurisprudence fédérale à ce sujet, laquelle va dans le même sens.

D'après le site de La Poste et le numéro de suivi, le recommandé a été distribué le 22 juillet 2024. Le délai de recours commence à courir le lendemain de la réception, soit le 23 juillet. Vous avez donc encore la possibilité de recourir contre la décision communale auprès de la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME), à l'adresse suivante:

Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Rue des Chanoines 17
1700 Fribourg

En vous souhaitant bonne réception du présent message,

Meilleures salutations,



COMMUNE DE MARSENS

Pierre-Joseph Demierre – secrétaire communal

Route des Gattes 16 – 1633 Marsens

026 915 18 44

www.marsens.ch

Présent au bureau tous les jours

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi de 8h à 11h45

Lundi après-midi de 14h à 18h et le jeudi après-midi de 14h à 17h

-----Message d'origine-----

De : luimeme [mailto:luimeme@danieldomierre.ch]

Envoyé : mardi, 20 août 2024 12:26

À : Commune <commune@marsens.ch>

Objet : Concerne : Votre rejet à mon opposition au P.A.L du 15 janvier 2024

Bonjour,

Vous trouvez ci-joint une lettre concernant votre rejet à mon opposition au P.A.L du 15 janvier 2024 en pdf.

Avec mes bonnes salutations.